

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/06/2016

**3.6 ZAC GARONNE EIFFEL : DÉCLARATION D'UTILITÉ
PUBLIQUE ET ENQUÊTE PARCELLAIRE**

DÉLIBÉRATION N° 2016-15

Vu le code de l'environnement notamment les articles L 122-1, L123-2, L123-3 et suivants, R122-2, R123-1 à R123-33,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L1, L110-1, L122-1, R112-4

Vu le décret n°2009-1359 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.*121-4-1 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'établissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique,

Vu l'arrêté interministériel n°ETLL1509874A du 27 janvier 2016 portant sur l'autorisation d'intervenir sur les 13 ha hors OIN dans le cadre de l'opération Garonne Eiffel,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2016 portant création de la ZAC Garonne Eiffel,

Vu les délibérations n°2014-23 et 2014-24 du 23 octobre 2014 par lesquelles le Conseil d'administration a approuvé respectivement le bilan de concertation et le dossier de création de la ZAC Garonne Eiffel.

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L220-1, L222-1 à L222-4, et R131-3 à R131-8, R134-14

Considérant les objectifs publics du projet d'aménagement,

Sur le rapport du Directeur général,

Le Conseil d'administration,

Article 1 :

Approuve la saisine du Préfet afin que soient déclarés d'utilité publique les acquisitions, travaux et équipements nécessaires à la réalisation de la ZAC Garonne Eiffel.

Article 2 :

Autorise le directeur général à solliciter l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire conjointe ou séparée, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Approuve la saisine du Préfet de Gironde afin que soit pris l'arrêté de cessibilité au vu des conclusions de l'enquête parcellaire.

Article 4 :

Approuve la saisine du Préfet de Gironde pour qu'il saisisse le juge de l'expropriation en vue de l'obtention d'une ordonnance d'expropriation ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente
du Conseil d'Administration,



Virginie Calmels

Le Directeur Général,



Stéphan de Fay